

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2024-02

Objet : VIREMENT DE CRÉDITS N°2 – BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20230323_05 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'eau ;

Vu la facture d'honoraires n°231212 du 13 décembre 2023 de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de tenir compte dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable d'une révision de prix dans le calcul des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le transfert suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article - Opération	Montant	Chapitre	Article - Opération	Montant
011- Charges à caractère général					
	617- Études et recherches	+ 26,07 €			
022	Dépenses imprévues	- 26,07 €			
TOTAL DÉPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 03 janvier 2024.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

